

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-27 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/08/2022

Objet : Modification du Règlement Intérieur du CIOL

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Date de télétransmission : 02/09/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-27. Modification RI.pdf

Annexes :

1 - RI-CIOL. 31-08-2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220831-2022-27-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente et un août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 Août 2022.

Objet : Modification du règlement intérieur du CIOL.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président indique aux membres du Comité Syndical que suite à un échange avec le CDG87 il a été notifié que seul un enseignant avec le grade de Professeur d'Enseignement Artistique pouvait être en charge de la direction pédagogique.

Or, le CIOL n'a pas d'agents à ce grade. Il convient donc de substituer le terme « directeur pédagogique » par « Responsable pédagogique ».

Le Règlement Intérieur doit donc être modifier en ce sens notamment pour ses articles :

Article 4 :

Le personnel de l'école de musique comprend :

- Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, en fonction de ses grade et échelon.
- Le/La Responsable/Directeur(trice) administratif et financier, en fonction de ses grade et échelon.
- La Coordinatrice.
- Le Corps enseignant.
- Le Personnel administratif mis à disposition.

Article 5 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) pédagogique, nommé par le Président du CIOL, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction artistique et pédagogique de l'école de musique.

Un responsable du département des musiques actuelles est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Un responsable du département des musiques classiques est nommé annuellement sur proposition du directeur pédagogique et après validation du Comité syndical.

Article 6 :

Le/La Responsable/Directeur(trice) financier et administratif, nommé par le Président du CIOL, après avis des membres du Comité syndical, est responsable de la direction financière, de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative du CIOL.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur dans le sens proposé.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **02-09-2022**

Isle, le 02/09/2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

